

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 14 mai 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, P. SAUVAGET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : M. P. VIDONNE

2025DELIB062 GRANDE RUE : ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À SA REQUALIFICATION (COPRO LESKARIAN)

3.1 Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024DELIB122 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2024 autorisant la conclusion de convention entre la commune et les riverains concernés par l'emprise des travaux de la Grande rue ;

Considérant le projet de réaménagement de la grande rue avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

Considérant l'accord de principe de la Commune pour l'achat de parcelles situées sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Considérant que les emprises de la parcelle ci-après désignée concernent des sections de trottoirs ou des places de stationnement, à usage public, situées le long de la Grande Rue, aménagées et entretenues par la commune de REIGNIER-ÉSERY. Ces emprises sont considérées comme des éléments de voirie et conviennent d'être régularisées ;

Considérant que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION ou par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Section et n° cadastral des parcelles	Surface vendue (m ²)	Prix vente	Condition particulière	Réitération
T23 - COPROPRIETE LE LESKARIAN	07/05/2025	F 2148	119	0 €	OUI	Acte notarié

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Donne son accord pour acquérir le terrain tel que désigné ci-dessus ;

Article 2 : Autorise la Commune de REIGNIER-ÉSERY à réitérer la promesse de vente par acte administratif ou par acte notarié ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY à authentifier l'acte administratif à intervenir entre les propriétaires de la parcelle concernée et la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 4 : Donne tout pouvoir à Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe, pour signer l'acte administratif en tant que représentant de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

3 JUIN 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.